



PROJET DE PLAN RÉGIONAL AIR – CLIMAT – ENERGIE
(PACE)

Avis de la Commission Régionale de Développement

23 juin 2015

Vu la demande d'avis sollicité par le Gouvernement, en application de l'article 7 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) reçue en date du 26 mai 2015 (date limite de remise d'avis : 31 juillet 2015) et qui concerne l'avant-projet de Plan repris en rubrique;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission Régionale de Développement ;

La Commission s'est réunie les 18 et 23 juin 2015. Après audition des représentants du Gouvernement, ainsi que des auteurs de projet, elle remet en date du 23 juin 2015 l'avis suivant qui a été voté à l'unanimité.

Le plan Air-Climat-Energie comme élément structurant au niveau urbain

Le projet de plan régional Air-Climat-Energie (PACE) présente en introduction le contexte global qui préside à l'élaboration de ce plan et relève, en particulier, les nombreuses conventions internationales ayant déterminé les objectifs à atteindre par les différents membres de l'EU.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a présenté, dans le cadre du Pacte des Maires des capitales et grandes villes européennes pour le climat, ses outils pour une gestion urbaine durable, dans l'objectif d'une réduction des émissions des gaz à effet de serre de 30% d'ici 2025, par rapport aux émissions de 1990. Ces ambitions vont au-delà des objectifs européens de réduction de 20% d'ici 2025.

La première concrétisation juridique de ses objectifs s'est faite via l'adoption du COBRACE en 2013.

Le PACE constitue une autre étape de concrétisation des objectifs bruxellois ambitieux, en prévision du 21ème Sommet climatique qui aura lieu à Paris (COP21) en décembre 2015. Cette conférence apparaît cruciale car elle doit aboutir à un accord international sur le climat qui permettra de contenir le réchauffement global en deçà de 2°C.

Le Plan régional Air-Climat-Energie est un plan ambitieux qui se fixe des objectifs en matière de qualité de l'air, de réduction des gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.

La Commission trouverait intéressant qu'au-delà de la description des défis et des principes fondateurs du Plan, celui-ci développe également, de façon plus précise, la façon dont les finalités climatiques à rencontrer pourraient être concrétisées au niveau territorial. Elle fait référence, à titre d'exemple européen intéressant, au Plan Climat de Stuttgart, qui spatialise l'atteinte des objectifs climatiques en termes structurants du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : aménagement de grands couloirs ouverts des vallées, réduction des îlots de chaleur, amélioration de la gestion des crues, production de biomasse... Cette spatialisation permettrait de vérifier comment les politiques se poursuivent au-delà de la RBC et témoigne de l'importance de la mise en place de projets régionaux intégrés et systémiques à la hauteur des enjeux qui ne peuvent être rencontrés par la simple addition de mesures.

Le PRDD et le plan Iris2 de la mobilité donnent des lignes directrices spatiales dans lesquelles s'inscrit le PACE. La Commission trouverait utile de mettre en évidence les éléments relevant de la structure urbaine, pour montrer de quelle manière les mesures qu'il décline mettent en œuvre les objectifs de ce plan. Ainsi, la structure polycentrique qui est visée dans le projet de PRDD constitue un autre exemple significatif de projet intégré et systémique.

Articulation avec les autres plans

Le PACE s'inscrit au sein d'une planification régionale complexe. Une de ses finalités est de mettre en œuvre des plans généraux tels que le PRDD et le plan Iris2 de la mobilité.

La Commission propose d'ajouter au sein du PACE, un diagramme explicatif du rapport de ce plan avec les autres plans et outils d'aménagement. Cela permettra de mieux le situer dans cet environnement planologique et réglementaire complexe.

Articulation avec les autres acteurs

Le PACE est un outil à l'échelle régionale, dont les mesures touchent l'ensemble des champs de compétence des ministres régionaux. A cet égard, il nécessitera une concertation suivie entre les différents acteurs régionaux pour en assurer la concrétisation.

La Région flamande, sur le point de finaliser son plan climat, devra également être sollicitée pour garantir que les politiques définies en région bruxelloise, soient poursuivies au-delà des frontières régionales. La Commission plaide pour une harmonisation et une mise en œuvre conjointe des mesures reprises dans ces deux plans. Elle suggère de mieux mettre en avant la dimension métropolitaine du plan, en particulier pour les mesures qui nécessitent une continuité au niveau métropolitain.

C'est particulièrement important pour ce qui concerne les mesures portant sur les transports, la planification urbaine, l'adaptation aux changements climatiques... Le PACE n'ignore pas ces interactions nécessaires et relève d'ailleurs la nécessité de négocier avec les autres régions, voire, les états membres de l'EU sur la question de la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Mise en œuvre du PACE

Priorisation des mesures

Le PACE recouvre de multiples actions : comme il a été dit précédemment, certaines relèvent de la mise en œuvre du PRDD ou du plan Iris2 de mobilité, d'autres sont en lien étroit avec des mesures reprises dans d'autres plans, tels que le plan de gestion de l'eau, le plan de prévention et de gestion des déchets, le plan de gestion de la Forêt de Soignes,...(voir liste reprise en annexe 1 du plan).

Le PACE ne met pas de priorité en évidence, toutefois, certaines mesures d'urgence existent comme les actions à mettre en œuvre en cas de pic de pollution. Par ailleurs, des priorités d'action émergeraient sans doute du croisement des politiques poursuivies au sein de ces différents plans et règlements.

La Commission suggère de réaliser un diagramme des actions et mesures pour mieux cibler les interactions entre ces plans.

Elle propose de plus, de mettre en évidence les priorités, ainsi que les délais et le timing souhaités de réalisation, ce qui aiderait grandement, d'une part, à la lisibilité du plan et d'autre part, à y voir clair dans le suivi de sa mise en œuvre.

Budgétisation du plan

Comme relevé plus haut, le PACE touche des champs de compétence de plusieurs ministres régionaux. Les mesures qu'il énonce devront donc trouver leur concrétisation dans différentes allocations budgétaires. La Commission soulève, ainsi, la difficulté d'aboutir à une concrétisation de la mise en œuvre du Plan, dans la mesure où les engagements budgétaires devront être déterminés d'année en année et négociés

entre l'ensemble des membres du gouvernement.

La Commission demande que le plan évalue les budgets nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les sources de financement potentielles (sources extérieures, telles que le fonds climat mis en place par le COBRACE, par exemple).

Critères de suivi et indicateurs

Le PACE comprend des leviers juridiques, des instruments économiques, des mesures d'exemplarité des pouvoirs publics et des mesures d'information et de sensibilisation.

La Commission suggère que le PACE détermine un ensemble d'indicateurs propres à en assurer le suivi, d'autant plus nécessaire, au vu de la complexité et la multiplicité des mesures qu'il contient. Cela répondra, par ailleurs, à l'obligation du COBRACE d'effectuer le suivi des plans.

Remarques particulières

Développement du principe de « Ville intelligente »

Une des forces de Bruxelles réside dans la vitalité de son mouvement associatif (réseaux d'entraides et système d'échanges locaux, de mutualisation, initiatives citoyennes autonomes). C'est une richesse qui mériterait d'être davantage mise en avant.

La Commission a connaissance d'initiatives existantes à Bruxelles, mises en place autant par les citoyens et associations (exemple : [Selfcity](#)) que par les pouvoirs publics (<http://smartcity.bruxelles.be/fr>). A ce sujet, le PACE insiste dans son action 44, sur le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La Commission trouverait pertinent d'insister plus sur ce point dans le PACE (décliné dans les différents axes) et de développer le concept innovant de « Smart Cities » ou « Ville intelligente » qui vise à faire du citoyen un acteur à part entière du développement de sa ville, à travers diverses thématiques, à améliorer la qualité du service urbain et à en réduire les coûts.

Elle rappelle qu'une ville peut être qualifiée d'« intelligente » quand les investissements en capitaux humains, sociaux, en infrastructures d'énergie (électricité, gaz,..), de flux (humains, matériels, d'information) alimentent un développement économique durable ainsi qu'une qualité de vie élevée, avec une gestion avisée des ressources naturelles, au moyen d'une gouvernance participative et d'une utilisation efficiente et intégrée des Technologies de l'Information et de la Communication qui accroissent l'autonomie des habitants.

Utilisation des ressources existantes

Dans sa mesure 33, le PACE propose de « développer un véritable programme d'économie circulaire en

vue d'une économie locale performante qui s'inscrit dans les objectifs environnementaux ». La Commission partage cette idée et trouve qu'il serait intéressant d'intégrer cette notion dans une vision générale de renforcement du bouclage du métabolisme urbain régional en misant sur les ressources existantes, le patrimoine architectural et urbain au sens large, mais aussi l'économie de fonctionnalité.

Bâtiments bruxellois et bâtiments exemplaires

Dans sa mesure 10, le PACE parle d'amélioration et de renforcement des incitants financiers, notamment en matière de primes relatives à la performance énergétique des bâtiments. La Commission regrette que l'outil d'appel à projet des bâtiments exemplaires (Batex) ne soit plus utilisé depuis 2 ans. Elle estime que cet appel à projet avait eu de très nombreuses répercussions positives sur Bruxelles, a fortiori au niveau européen et international en attirant des délégations étrangères qui venaient visiter notre Région pour investiguer comment autant de bâtiments à haute performance énergétique et environnementale avaient pu être construits dans un délais aussi court aussi bien par des opérateurs publics que privés.

La Commission souhaite que la Région valorise ce capital et perpétue cet outil, tout en élargissant ses critères, au travers des futurs «Bâtiments Bruxellois (BB) ». Elle est, en effet, d'avis que tant la méthodologie des Batex que tout le know-how acquis par l'administration en la matière doivent continuer à être utilisés dans la mise en œuvre des bâtiments bruxellois.

Dimension sociale

L'Axe 9 développe la dimension sociale du PACE. La Commission trouverait utile de voir comment s'appuyer sur le réseau associatif bruxellois existant pour rencontrer certains objectifs sociaux de ce plan. Cela pourrait avoir un impact important en terme d'adhésion de ces acteurs, ainsi que des citoyens bruxellois.